

Quelle indemnité perçoit un salarié en congé parental à plein temps ou à temps partiel ?

Réponse courte

L'indemnité de congé parental est versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)**, et non par la CNS. Elle remplace le **revenu professionnel cotisable moyen** des 12 mois précédant le congé, entre un plancher égal au **SSM non qualifié (2 771,33 €)** et un plafond de **5/3 du SSM (4 618,88 €)** pour un temps plein de 40 heures.

Ces deux bornes sont réduites au **prorata des heures travaillées**. Le congé à temps partiel, qui suppose une réduction d'activité de 50 %, est plafonné à **2 309,44 €** ; le congé fractionné à 20 % par semaine est plafonné à **923,78 €**.

Le plafond de **5 fois le SSM (13 856,65 €)** souvent cité est le **plafond cotisable** : il vaut pour les indemnités de maladie, de maternité et de paternité servies par la CNS, jamais pour le congé parental.

Définition

Le **congé parental** est un droit individuel permettant à chaque parent de suspendre totalement ou partiellement son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de son enfant. Il ouvre droit à un **revenu de remplacement** servi par la CAE, soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

L'indemnité est calculée à partir de deux paramètres déclarés par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale : le **revenu cotisable** et la **moyenne des heures travaillées** sur les 12 mois de référence. Un salarié passé à temps partiel ou ayant connu des périodes non travaillées dans cette fenêtre perçoit donc moins que ce que son salaire courant laisse supposer.

Questions fréquentes

L'indemnité de congé parental versée par la CNS est-elle soumise à l'impôt et aux cotisations sociales au Luxembourg ?

Oui, l'indemnité de congé parental est soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Il est recommandé de simuler le montant net avant de choisir la formule, en tenant compte notamment de l'impact des primes et du 13e mois sur la base de calcul des 12 derniers mois de revenus.

Quel montant la CNS verse-t-elle pour un congé parental à plein temps au Luxembourg en 2026 ?

L'indemnité est égale à 100 % du revenu professionnel mensuel moyen des 12 derniers mois, plafonnée à 5 fois le salaire social minimum non qualifié (SSMNQ), soit 13 518,70 € en 2026. Le montant minimum correspond au SSMNQ, fixé à 2 703,74 € en 2026.

Quelle indemnité la CNS verse-t-elle pour un congé parental à temps partiel au Luxembourg ?

Pour un congé parental à temps partiel, l'indemnité versée par la CNS est de 50 % du revenu professionnel mensuel moyen des 12 derniers mois. La durée du congé est alors portée à 8 ou 12 mois selon la formule choisie, contre 4 ou 6 mois pour le congé à plein temps.

Quelles conditions d'affiliation sont requises pour bénéficier de l'indemnité de congé parental de la CNS au Luxembourg ?

Le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale luxembourgeois de manière continue pendant au moins 12 mois avant le début du congé et travailler au moins 10 heures par semaine chez le même employeur. L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans, ou de moins de 12 ans en cas d'adoption.

Quelles sont les différentes formules de congé parental disponibles au Luxembourg ?

Quatre formules existent : plein temps (4 ou 6 mois à 100 % du revenu moyen), temps partiel (8 ou 12 mois à 50 %), fractionné sur 4 périodes d'un mois à 100 % sur les mois de congé, et partagé par réduction hebdomadaire de 20 % sur 20 mois maximum avec indemnisation au prorata.

Conditions d'exercice

L'indemnisation suit le droit au congé : dès lors que les conditions de l'article [L.234-43](#) sont remplies, l'indemnité est due pour la forme de congé retenue.

Condition	Détail
Affiliation sécurité sociale	Affiliation obligatoire au Luxembourg pendant les 12 mois continus précédant le congé (interruptions ? 7 jours tolérées)
Durée de travail minimale	Un ou plusieurs contrats totalisant au moins 10 heures par semaine
Occupation continue	Être occupé du chef d'un contrat de travail ou d'apprentissage pendant toute la durée du congé
Âge de l'enfant	Moins de 6 ans ; moins de 12 ans en cas d'adoption
Délai de demande à l'employeur	2 mois avant le congé de maternité (1er congé) ; 4 mois avant la date souhaitée (2e congé)
Délai de demande à la CAE	Dans les 15 jours suivant la demande adressée à l'employeur

Modalités pratiques

Les fourchettes ci-dessous sont celles publiées par la CAE pour un congé débutant après l'indexation du 1er juin 2026 (cote 992,24).

Formule	Durée	Réduction d'activité	Fourchette d'indemnité mensuelle
Plein temps	4 ou 6 mois	Totale	692,83 € à 4 618,88 €
Temps partiel	8 ou 12 mois	50 %	692,83 € à 2 309,44 €
Fractionné 20 %	20 mois	20 % par semaine	554,27 € à 923,78 €
Fractionné 4 × 1 mois	4 mois sur 20	Totale sur les mois pris	Indemnité plein temps sur chaque mois de congé

Paramètre	Valeur
Base de calcul	Revenu cotisable moyen et moyenne des heures des 12 mois précédant le congé
Plancher (40 h)	2 771,33 € (= SSM non qualifié)
Plafond (40 h)	4 618,88 € (= 5/3 du SSM)
Organisme payeur	Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)
Charges	Cotisations sociales et retenue d'impôt selon la fiche de retenue

Pratiques et recommandations

Corriger la référence à la CNS dans les supports internes : la CNS n'intervient pas dans le congé parental. Une demande adressée à la mauvaise caisse retarde le premier versement, alors que le délai de dépôt auprès de la CAE n'est que de 15 jours après la demande à l'employeur.

Simuler avant de choisir la formule. Pour un salarié dont le revenu dépasse 4 618,88 €, le plafond écrase l'écart entre plein temps et temps partiel : le temps partiel sur 12 mois peut alors rapporter davantage au total, tout en maintenant une demi-activité rémunérée par l'employeur.

Signaler l'effet des primes et du 13e mois sur la base de calcul des 12 derniers mois, ainsi que l'effet inverse d'un passage récent à temps partiel, qui abaisse à la fois le revenu de référence et la moyenne d'heures servant au calcul du plafond.

Rappeler que les montants publiés sont bruts. L'indemnité subit les cotisations sociales et la retenue d'impôt ; le net dépend de la classe d'imposition et du caractère principal ou additionnel de la fiche de retenue du bénéficiaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.234-43</u>	Conditions du droit au congé parental (affiliation, durée de travail, foyer)
Art. <u>L.234-44</u>	Durées et formes du congé parental (plein temps, temps partiel, fractionné)
Art. <u>L.234-45</u>	Premier congé parental consécutif au congé de maternité ou d'accueil
Art. <u>L.234-46</u>	Deuxième congé parental, préavis de 4 mois et conditions de report
Art. <u>L.234-47</u>	Non-transférabilité, suspension du contrat, protection contre le licenciement
Code de la sécurité sociale, art. 306 et suivants	Indemnité de congé parental : calcul, plancher, plafond de 5/3 du SSM, versement par la CAE
Loi du 3 novembre 2016	Réforme du congé parental

Le plancher et le plafond sont indexés sur le SSM et suivent chaque tranche indiciaire. Les valeurs ci-dessus résultent de l'indexation du 1er juin 2026 et devront être revues à la prochaine tranche.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.